

Rubrique: Avis officiels généraux et annonces
Sous-rubrique: Autre avis officiel
Date de publication: KABVS 27.07.2026
Visible par le public jusqu'au: 27.09.2026
Numéro de publication: AL-VS15-0000002513

Entité de publication



**Commune
Evolène**

Commune d'Evolène, Rue Centrale 216, 1983 Evolène

Autre avis – Entretien des parcelles en zone à bâtir - rappel de l'obligation légale, Evolène

Titre de l'avis

Entretien des parcelles en zone à bâtir - rappel de l'obligation légale

Contenu de l'avis

Conformément à l'art. 44 du Règlement communal de police du 20 mars 2018, homologué par le Conseil d'État le 21 novembre 2018, les propriétaires de biens-fonds sis en zone à bâtir sont tenus d'entretenir leurs parcelles, notamment de faucher les prés, d'enlever les ronces et d'éliminer les herbes sèches, avant le 31 juillet de chaque année.

Au vu du risque d'incendie particulièrement élevé cette année, le Conseil communal, par décision du 23 juillet 2026, a arrêté la mise en œuvre suivante :

Des contrôles seront effectués sur l'ensemble de la zone à bâtir dès le 1er août 2026. Les propriétaires de parcelles non entretenues recevront une sommation par pli recommandé, avec délai d'exécution au 30 août 2026. À défaut d'exécution dans le délai imparti, il sera procédé d'office aux travaux par les agriculteurs et entreprises mandatés par la Commune, aux frais des propriétaires (frais effectifs des travaux et émoluments administratifs de CHF 200.-), sans préjudice de l'amende prévue à l'art. 78 du même règlement (CHF 10.- à CHF 10'000.-).

Le présent avis vaut sommation à l'égard des propriétaires inconnus ou dont l'adresse n'est pas connue de l'administration communale.

L'obligation d'entretien s'applique de manière uniforme à toutes les parcelles sises en zone à bâtir, sans dérogation.

Les propriétaires qui ne sont pas en mesure d'effectuer les travaux eux-mêmes peuvent obtenir auprès de l'administration communale la liste des agriculteurs et entreprises disposés à intervenir sur mandat privé. Les agriculteurs et entreprises intéressés à figurer sur cette liste ou à effectuer les travaux d'office pour le compte de la Commune sont invités à s'annoncer auprès de l'administration communale d'ici au 15 août 2026 (téléphone / courriel).

Evolène, le 23 juillet 2026

L'Administration communale

Point de contact

Commune d'Evolène
Rue Centrale 216
1983 Evolène

Délai

Expiration du délai: 30.08.2026